

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions stratégiques

Moyens d'existence

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La Conférence des Parties, à sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), a adopté les Décisions 17.36 à 17.40 sur *Moyens d'existence* comme suit:

**À l'adresse des Parties et autres acteurs**

17.36 *Les Parties sont invitées à:*

- a) *promouvoir l'utilisation des outils, des lignes directrices et du manuel sur la CITES et les moyens d'existence pour mener des évaluations rapides de l'impact de la mise en œuvre des décisions d'inscription d'espèces aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales, ainsi que la mise en œuvre d'activités visant à atténuer tout impact négatif;*
- b) *encourager la réalisation de nouvelles études de cas sur la manière dont le commerce légal et durable peut fournir des incitations économiques à la conservation des espèces sauvages et à l'amélioration des moyens d'existence des communautés autochtones et locales; et*
- c) *intégrer les questions liées à la CITES et aux moyens d'existence dans leurs plans socioéconomiques et de développement nationaux, ainsi que dans des projets pertinents destinés à être financés par des sources externes, y compris par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).*

**À l'adresse des Parties et autres acteurs**

17.37 *Les pays en développement Parties à la CITES sont encouragés à communiquer avec leurs ministères nationaux des finances, du développement, ou d'autres ministères concernés, pour demander un soutien financier au travail décrit dans la décision 17.36.*

**À l'adresse des Parties et autres acteurs**

17.38 *Les pays développés Parties à la CITES, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les donateurs/investisseurs publics et privés sont encouragés à fournir des ressources financières et en nature à l'appui du travail décrit dans la décision 17.36.*

### **À l'adresse du Secrétariat**

17.39 *Le Secrétariat recherche des fonds externes auprès des Parties intéressées, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de soutenir le travail décrit dans la décision 17.36.*

### **À l'adresse du Secrétariat**

17.40 *Sous réserve de ressources disponibles, le Secrétariat:*

- a) *facilite l'organisation d'ateliers et d'événements parallèles visant à présenter les expériences réussies relatives aux moyens d'existence et à échanger les enseignements qui en ont été tirés, en collaboration avec les Parties intéressées et les organisations internationales et régionales concernées;*
- b) *continue à actualiser la section du site Web de la CITES sur ce sujet en publiant des expériences et des études de cas sur la CITES et les moyens d'existence, soumises par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées;*
- c) *coopère avec les agences et les programmes des Nations Unies ainsi que les organisations internationales et régionales concernées pour mettre en place un financement ad hoc relatif aux moyens d'existence et encourager les activités de renforcement des capacités qui soutiennent les Parties dans la mise en œuvre de la Convention en tant qu'élément important favorisant les moyens d'existence; et*
- d) *fait rapport à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent et à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les travaux mentionnés ci-dessus et sur les progrès réalisés à l'égard de la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17), La CITES et les moyens d'existence.*

#### Mise en œuvre de la décision 17.36

3. Le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2017/066 sur *Nouvelles études de cas sur la CITES et les moyens d'existence* destinée à encourager les Parties à signaler au Secrétariat toutes les études de cas réalisées ou prévues.

#### Mise en œuvre de la décision 17.39

4. L'organe de gestion de la Chine a généreusement octroyé les financements permettant l'organisation en Chine d'un atelier sur la CITES et les moyens d'existence qui devrait se tenir dans la première moitié de 2018. Le Secrétariat poursuivra ses efforts en vue de trouver de nouveaux financements pour soutenir de nouvelles études de cas.

#### Mise en œuvre de la décision 17.40

5. Dès la fin de la CoP17, le Secrétariat et le gouvernement de l'Afrique du Sud ont conjointement organisé un atelier sur la CITES et les moyens d'existence à George, Afrique du Sud, du 23 au 25 novembre 2016. Les représentants de 13 Parties d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud, ainsi que des organisations internationales, ont participé à cet atelier. Celui-ci faisait suite à d'autres ateliers organisés au Pérou (2013) et en Colombie (2015), et l'accent y fut mis sur l'application des décisions adoptées à la CoP17 sur les moyens d'existence. Le rapport sur l'atelier sera présenté à la SC69 par la Chine, le Pérou et l'Afrique du Sud.
6. Le Secrétariat œuvrera avec l'organe de gestion de la Chine pour organiser un atelier sur la CITES et les moyens d'existence en 2018. Cet atelier aura pour objectif l'examen de nouvelles études de cas ou d'études existantes, et fournira aux Parties un renforcement de leurs capacités à mener de nouvelles études de cas et à utiliser le *Manuel sur la CITES et les moyens d'existence*.
7. Le Secrétariat a poursuivi la mise à jour de la partie sur les moyens d'existence du site web de la CITES en publiant les rapports des ateliers, les études de cas, nouvelles et potentielles, liées à la CITES et les moyens d'existence, qui ont été soumises par les Parties, les partenaires et les organisations concernées.

8. Le Secrétariat œuvre en étroite collaboration avec ses partenaires dans le système de l'ONU, ainsi que dans d'autres organisations internationales et régionales, sur les questions des moyens d'existence, notamment en les invitant à participer aux ateliers CITES et travailler ensemble sur les nouvelles propositions de projets.

#### Autres éléments de réflexion

9. Le Secrétariat estime que nombre d'éléments figurant dans la deuxième partie du *Manuel sur la CITES et les moyens d'existence* et qui sont recommandés pour atténuer les effets de l'application des décisions de la CITES sur les moyens d'existence dans les communautés rurales pauvres peuvent en fait servir utilement à faciliter la contribution d'un commerce légal et durable à l'amélioration des moyens d'existence des communautés rurales pauvres. Par exemple, le manuel formule des recommandations sur l'élaboration de systèmes d'incitations et de stratégies de marketing encourageant la production *in-situ* et *ex-situ*, les certifications pour l'utilisation durable des espèces, la formation d'associations représentant les collecteurs issus des communautés rurales pauvres, les mécanismes des marchés et l'accès au microcrédit, la confiance des consommateurs, les certifications sociales et environnementales et l'appui technique intersectoriel.
10. Pour une vision globale du niveau de participation des communautés rurales au commerce légal d'espèces inscrites à la CITES, il serait utile d'envisager d'étudier le commerce des principaux pays exportateurs accueillant des communautés rurales pauvres. À partir de la base de données sur le commerce CITES, l'étude pourrait porter sur les espèces d'animaux et plantes sauvages les plus fréquemment commercialisées et les espèces faisant l'objet d'un commerce moins important mais qui peuvent potentiellement profiter aux communautés rurales en raison des schémas de collecte, etc... Les Parties devront fournir de nouvelles données dans la mesure où les rapports annuels ne fournissent pas d'informations sur le rôle joué par les communautés rurales dans le commerce.
11. Le rapport de l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence (George, Afrique du Sud, 2016) note que si les résolutions Conf. 8.3 (Rev. CoP13) et Conf. 16.6 (Rev. CoP17) reconnaissent les avantages du commerce légal et durable, il n'y a pas assez de messages positifs et d'initiatives reconnaissant les avantages d'un commerce légal et durable, surtout lorsqu'il soutient les moyens d'existence de communautés rurales et la conservation des espèces. Les Parties et autres partenaires pourraient envisager de trouver des moyens permettant de mieux éduquer les consommateurs à la différence entre commerce légal et durable, et commerce illégal des espèces sauvages inscrites à la CITES et de leurs produits.

#### Recommandation

12. Le Secrétariat invite le Comité permanent à prendre bonne note du présent document.